

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 715

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, issu du Sénat, prévoit un abaissement du plafond de l'abattement proportionnel de 10 % sur les pensions et retraites à 3000 euros, tout en conservant le recentrage de l'abattement spécial sur les personnes de plus de 65 ans et les invalides. Bien que cette mesure soit moins violente que la réforme proposée initialement par le Gouvernement, elle n'en demeure pas moins porteuse d'un accroissement de la pression fiscale sur les retraités.

Par conséquent, le présent amendement supprime cet article.